

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2016**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON-**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER- Denis SCHEYDER- - Jocelyne TABOGA –Jean-Louis WIGISHOFF- Chantal WILLET- Valérie BARTH**

**Absents excusés :**

**Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire**

**Éric PULBY avec pouvoir à Claude ROUX**

**Géraldine STRUB avec pouvoir à Aimée SAUMON**

**Véronique EPP avec pouvoir à Valérie BARTH**

**Marc LAENG**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2016
2. Décision modificative au BP 2016
3. Création de postes d'agents recenseurs
4. SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs : modification des conditions de composition – Transfert du siège et extension des compétences-modifications statutaires
5. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

**1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2016**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2016 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **2°- Décision modificative au BP 2016**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une décision modificative du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR RAPPORT** de Madame le Maire,

**VU** le budget primitif 2016,

**DECIDE A LA MAJORITE (moins 1 abstention V. EPP)** de procéder aux modifications suivantes :

### **Section d'investissement :**

#### Dépenses :

202 – Frais de réalisation documents d'urbanisme	3 000€
2151 – Réseau de voirie	30 000€
2158 – Autres matériaux	<u>5 000€</u>
<b>Total :</b>	<b>38 000€</b>

#### Recettes :

1311 – Etat	8 000€
1341 – DETR	18 000€
1322 – Région	<u>12 000€</u>
<b>Total :</b>	<b>38 000€</b>

### **Section de fonctionnement :**

#### Dépenses :

73923 – Reversement FNGIR	10 000€
6688 – Autres	<u>5 000€</u>
<b>Total :</b>	<b>15 000€</b>

#### Recettes :

6419 – Remboursement sur le personnel	<u>15 000</u>
<b>Total :</b>	<b>15 000</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

### **3°- Création de postes d'agents recenseurs**

Un décret du 23 juin 2003 répartit l'ensemble des communes françaises selon la date de réalisation du recensement ; ainsi Dinsheim-sur-Bruche appartient au groupe de communes de moins de 10 000 habitants qui doit procéder au recensement en 2017.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Etat, représenté par l'INSEE, qui en assume la responsabilité. Il revient à la commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement ; à ce titre il lui appartient de recruter et de gérer les agents recenseurs chargés de la mission.

Le recensement de la population de notre Commune se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Ces opérations de recensement requièrent 3 agents recenseurs, pour lesquels il y a lieu d'ouvrir les postes correspondants. L'INSEE versera à la commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement.

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement ;

**VU** le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 répartissant les communes selon la date de réalisation du recensement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront à Dinsheim-sur-Bruche du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement de la commune en 2017.

### **4°- SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs : modification des conditions de composition – Transfert du siège et extension des compétences-modifications statutaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

- **CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE**

**VU** la délibération N° 16-13 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs 2 route Ecospace à MOLSHEIM ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE A L'UNANIMITE** de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs **2 route Ecospace à MOLSHEIM**,

- **CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

**VU** la délibération N° 16-14 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la réhabilitation du terrain de football synthétique de MOLSHEIM;

**VU** la délibération N° 16-19 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, décidant

d'étendre ses compétences en vue de la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER –

DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE A L'UNANIMITE** de doter, avec effet au 1er janvier 2017, le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs des compétences intitulées :

**« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :**

**COMMUNE DE MOLSHEIM**

- *Réhabilitation du terrain de football synthétique* »,

*« Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE »*

**RELEVE** en outre, que la compétence relative à la gestion *du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER –*

*DINSHEIM-sur-BRUCHE* est exercée par le SIVU du complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle elle est restituée à ses communes membres, aux fins d'un transfert immédiat vers le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

- **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

**Considérant** que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération

Intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**Vu** la délibération N° 16-20 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, adoptant ses nouveaux statuts ;

**Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente

### **5°- Divers**

- La fête de Noël des aînés aura lieu le dimanche 11 décembre 2016
- Le marché de Noël se tiendra Place du Maire Robert le samedi 10 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H00.